

**ARRÊTE 2024-09**  
**portant fermeture de circulation sur la chaussée communale**

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Vu l'arrêté 2024-07 autorisant Giammateo réseaux à exécuter les travaux route de Fonchet

**Considérant** la demande en date du 07/05/2024, par laquelle l'entreprise **GIAMMATEO RESEAUX – AEI - EE**, représentée par Madame NURY Céline, située ZI du lac avenue Marc Seguin – 07000 PRIVAS, pour la réalisation de travaux de raccordement réseaux BT à partir du poste TC VILLAGE route de Fonchet et au Parking du village,

**Considérant** la demande en date du 16/05/2024, par laquelle l'entreprise **GIAMMATEO RESEAUX – AEI - EE**, demande de fermer la route pour cause d'inondation de la tranchée réalisée, il convient de prendre des mesures pour fermer la route dans les deux sens de circulation et mettre en place la déviation.

**Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup>**- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **GIAMMATEO RESEAUX – AEI - EE**, la circulation des véhicules sera interdite sur ladite **route de Fonchet : du carrefour chemin des grandes terres jusqu'au chemin parcelle D1085, pour 20 jours à compter du 17/05/2024 toute la journée et nuit.**

**Art.2-** L'entreprise **GIAMMATEO RESEAUX – AEI - EE** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

**Art.3-** L'entreprise **GIAMMATEO RESEAUX – AEI - EE** assurera la non circulation des véhicules sur la chaussée et la signalisation de la déviation prévue.

**Art.4-** M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plan de Baix,  
le 16 mai 2024.

Le Maire,

Daniel COTTON



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 026-212602403-20240516-ARRETE202409-AR

